

Légende

Zonage :

- Ua
- Ub
- Uc
- Ue
- Uh
- Ut
- Uy
- 1AUy
- 1AU1
- 1AU2
- 1AU3
- 1AU4
- 1AU5
- 1AU6
- 1AU7
- 2AU
- A
- Azh
- N
- Nc
- Ne
- Nt
- Nzh

Prescription linéaire :

- Marge de recul
- Marge de recul Loi Barnier
- Tracé projet RN164

Prescription surfacique :

- Emplacement Réservé
- Espace Bois Classé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescription ponctuelle :


- Bâtiment remarquable

Information surfacique :

- Zone Humide
- Changement de destination
- Site Archéologique de degré 1
- Site Archéologique de degré 2

Information linéaire :

- Secteur affecté par le bruit aux abords d'une infrastructure de catégorie 3 selon l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 (largeur maximale de 100 m)
- Itinéraire de randonnée figurant autopoguides et/ou au PDIPR



Emplacement réservé n°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
ER 1	Création d'une liaison entre le quartier d'habitats existant et la zone d'activités	2 984 m ²	Commune
ER 2	Déviation RD 790	8,75 ha	Département
ER 3	Création d'un giratoire	735 m ²	CC du Kreiz-Breizh

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE KREIZ BREIZH
 COMMUNE DE ROSTRENEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT
 PLANCHE CENTRE



APPROBATION : 07/12/2015
 REVISION ALLEE : 07/12/2016 - 04/09/2019
 MODIFICATION SIMPLIFIEE : 09/09/2020

Dossier n° : S/1831551U
 Echelle : 1/5000